



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 septembre 2025	Délibération n° 2025-09-11/09 Finances
--	---

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehalano, Thévenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brassat à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Budget principal de l'année 2025 – Décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2025-02-06/03 du Conseil municipal du 6 février 2025 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT la nécessité à procéder à certains ajustements budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL202509114-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

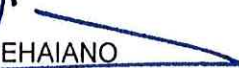
APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-sept voix POUR,
CONTRE deux voix,
ET trois abstentions,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la ville pour 2025 présenté et voté par chapitre conformément aux inscriptions de recettes et de dépenses figurant dans le document budgétaire ci-annexé.

Le secrétaire,

AWEZYK

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 SEP. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 SEP. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W